

ARRETE N°2023-72

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune d'Haveluy,

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons et Cités concernant la définition de l'alignement entre la parcelle cadastrée section AC N°225 et la voie dénommée « Rue Paul Vaillant Couturier » ;

Vu le procès-verbal établi par Madame Véronique BEAUCAMP, Géomètre-Expert ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETE :

Article 1 : L'alignement entre la parcelle cadastrée AC N°225, propriété de la SA d'HLM Maisons et Cités et la voie « dénommée « Rue Paul Vaillant Couturier, qui relève du domaine public communal, est déterminée par les lettres C et D, conformément au plan établi par Madame Véronique BEAUCAMP, Géomètre-Expert.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la SA d'HLM Maisons et Cités,
- à la SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP, Géomètres-Experts

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois.

Fait à Haveluy, le 12 octobre 2023

Le Maire,

